

TIME RECEIVED  
May 26, 2015 10:41:09 AM GMT+02:00REMOTE CSID  
0227918180DURATION  
285PAGES  
15STATUS  
Received

26-05-15;10:35 ;Mission du Maroc

;0227918180

# 1 / 15

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



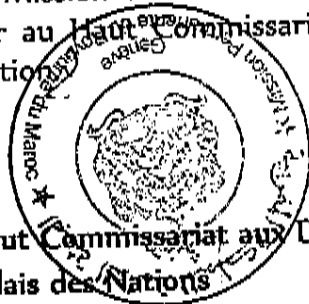
البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

ATL 1269

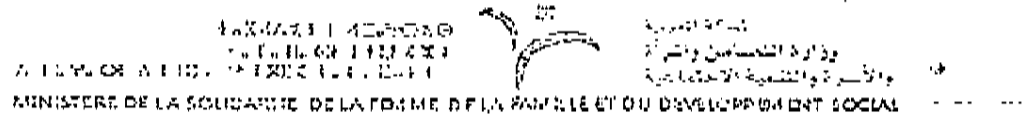
Genève, le 11 mai 2015

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat aux droits de l'Homme et en se référant à sa note n° 1163 du 01 mai 2015 et la correspondance du Secrétariat en date du 31 mars 2015, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, des éléments complémentaires de réponse relatifs au questionnaire de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux droits de l'Homme l'assurance de sa Haute Considération



Haut Commissariat aux Droits de l'Homme  
Palais des Nations  
1211 Genève  
Fax : 41 22 917 9006  
E-mail : [sraleofchilren@ohchr.org](mailto:sraleofchilren@ohchr.org)



## Réponse au questionnaire du rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

### Question:

- 1- Veuillez fournir des informations sur les cadres légaux, politiques, institutionnels et budgétaires adoptés par votre pays afin de pouvoir des programmes d'assistance et de réhabilitation pour les enfants victimes de vente et d'exploitation, y compris d'exploitation sexuelle.

### Réponse :

- Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) est le mécanisme gouvernemental chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et plans d'action nationaux pour la réalisation de la CDE.
- A cet égard, et afin de renforcer son action, le MSFFDS s'est doté en 2013 d'une nouvelle organisation marquée par la création d'une direction de la femme et d'une direction de la protection de la famille de l'enfance et des personnes âgées. Cette dernière s'est vue doter, pour la première fois de l'histoire du Ministère, d'une division consacrée à l'enfance, et ce pour renforcer les capacités du ministère en matière de promotion et de protection des droits de l'enfance.
- La Division de l'Enfance comporte trois services : (i) service de suivi, évaluation et promotion des droits de l'enfant, (ii) service de la protection des enfants en situation difficile et (iii) service d'appui et d'accompagnement des acteurs.
- La Division de l'enfance, entant que structure métier, est appuyée par les structures des fonctions supports du MSFFDS, notamment celles en

charge du budget, des affaires juridiques, de la communication, du partenariat avec les associations et de la coopération internationale.

#### Plan d'Action National pour l'Enfance "PANE" 2006-2015

L'élaboration du Plan d'Action National pour l'Enfance "PANE" 2006-2015 "Maroc digne de ses enfants" répond aux engagements du Maroc lors de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies de mai 2002 (Un monde digne de ses enfants) ainsi qu'aux Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ce PANE constitue le cadre de référence des politiques publiques pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En 2011, le MSFFDS a conduit l'évaluation à mi-parcours du PANE avec l'implication des départements concernés et des ONG.

Cette évaluation qui a été approuvée par la Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant présidée par le Premier Ministre en mai 2011, a permis de mettre en lumière aussi bien les réalisations enregistrées en matière des droits à la santé et à l'éducation que les insuffisances qui entravent ledit plan, notamment par rapport à la protection et à la gouvernance.

L'évaluation à mi-parcours a permis aussi d'identifier les principales causes des insuffisances en matière de protection, à savoir la prédominance de l'approche sectorielle, les faiblesses de la coordination et des capacités des acteurs de protection et les difficultés de la déclinaison du PANE au niveau territorial.

C'est dans ce cadre que le MSFFDS a procédé en 2012 au lancement d'une réflexion, avec toutes les parties prenantes (acteurs gouvernementaux et associatifs au niveau national et local, experts, enfants et partenaires internationaux), sur les pistes de consolidation de la protection des enfants contre toutes les formes de violences, d'abus sexuel d'exploitation sexuelle et d'abandon. Cette réflexion a abouti en

- mars 2013 au lancement du processus d'élaboration du projet de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc.

#### Projet de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM)

- L'objectif de cette politique est de garantir à tous les enfants du Maroc une protection effective et durable contre toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence.

Elle se décline en 5 objectifs stratégiques :

- Le renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité;
- La mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance;
- La standardisation des structures et des pratiques;
- La promotion de normes sociales protectrices des enfants;
- La mise en place de systèmes d'information fiable et standardisé et de Suivi-évaluation Monitoring régulier et effectif.

Le processus d'élaboration de cette Politique s'est déroulé en plusieurs étapes durant pratiquement une année (depuis mars 2013) pour dresser l'état des lieux de la protection de l'enfance au Maroc, construire une vision commune sur la base d'une approche systémique intégrée et fixer les priorités et les objectifs stratégiques .

Les grandes étapes de ce processus sont les suivantes :

- Mars 2013 : présentation du projet aux départements ministériels et constitution du comité technique de suivi ;
- Avril 2013 : identification et unification du cadre conceptuel ;
- Mai 2013 : consultation élargie avec les différents acteurs de la protection aux niveaux central et territorial (départements ministériels, Institutions nationales, associations spécialisés...). Cette étape a permis l'établissement participatif du diagnostic de la situation des

- enfants, l'état des lieux de la protection et identification des priorités et orientation stratégique de la politique ;
- o Juin 2013 : élaboration du rapport d'étapes et partage avec tous les acteurs dans le cadre d'une rencontre de travail pour alimentation et précisions des constats ;
  - o Juillet 2013 : tenue de la Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant pour présentation et discussion des résultats de la 1ère étape des consultations ;
  - o Septembre 2013 : réflexion participative avec tous les acteurs pour préciser les axes stratégiques et réfléchir sur les modalités et mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ;
  - o Novembre et décembre 2013 : consultation nationale des enfants, selon les normes et pratiques relatives à la participation des enfants. Cette consultation vise à permettre aux enfants d'exprimer leurs avis, leurs perceptions et attentes en matière de la protection de l'enfance ;
  - o 01 Janvier 2014 : élaboration de la 1<sup>ère</sup> version du document de la PPIPEM et diffusion aux acteurs Gouvernementaux ;
  - o 30 janvier 2014 : tenue de la Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant, présidée par le Chef du Gouvernement.
  - o 14 et 15 avril 2014 : assises nationales sur la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc.
  - o 04 décembre 2014 : institutionnalisation de la Commission Ministérielle chargée de suivi, de la mise en œuvre des politiques et plans d'action nationaux dans le domaine de la promotion de la situation des enfants et la protection des enfants, présidée par le Chef du Gouvernement et composée de 22 départements ministériels, cette commission a été institutionnalisée en 2014, le décret de sa création a été publié au bulletin officiel, le 04 décembre 2014.

**La Commission Ministérielle chargée de suivi, de la mise en œuvre des politiques et plans d'action nationaux dans le domaine de la promotion de la situation des enfants et la protection des enfants.**

Le MSFFDS assure la coordination de la Commission Ministérielle chargée de suivi, de la mise en œuvre des politiques et plans d'action nationaux dans le domaine de la promotion de la situation des enfants et la protection des

enfants, présidée par le Chef du Gouvernement et composé de 22 départements ministériels.

Cette commission a été institutionnalisée en 2014, le décret de sa création a été publié au bulletin officiel, le 04 décembre 2014.

Cette commission a tenu les réunions suivantes :

- o **Mai 2011:** la commission a procédé à la validation de l'évaluation à mi-parcours du PANE 2006-2015.
- o **Juillet 2013 :** Cette commission a été consacrée à la validation du processus de concertation ainsi que des objectifs du projet de politique intégrée de protection de l'enfance.
- o **Janvier 2014 :** la commission a procédé à la validation des axes et des modes de gouvernance de ladite politique.

**Question :**

- II- Compte tenu de l'expérience de votre pays, quels éléments sont nécessaire pour établir un système de soin et de réadaptation exhaustif et fondé sur les droits pour les enfants victimes de vente et d'exploitation, y compris d'exploitation sexuelle ?

**Réponse :**

Les résultats du diagnostic de la Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance au Maroc, réalisé par les différents acteurs couvrant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des enfants a mis l'accent sur les points suivants :

- o la clarification des missions et mandats des institutions intervenant dans la protection de l'enfance ;
- o le développement de systèmes de référencement des enfants ;
- o l'établissement de protocoles d'accords entre départements et institutions ;
- o l'harmonisation des outils guidant l'intervention des acteurs ;
- o la standardisation des services et des protocoles de prise en charge ;

- o l'établissement de contrat-programme entre pouvoirs publics et associations.
- Cette politique a proposé comme solution la mise en place des dispositifs territoriaux intégrés de protection qui permettent:
  - o La détection à travers le signalement, les équipes mobiles, le téléphone vert, les cellules d'écoute;
  - o L'assistance immédiate si urgence médicale et /ou sociale;
  - o Le diagnostic initial (expertise médicale, médico-légale, psychologique) et l'analyse de la situation sociale ;
  - o L'accompagnement et la prise en charge médicale, psychologique, judiciaire et sociale ;
  - o La réinsertion/réintégration des enfants ;
  - o Le suivi des enfants.
- Pour chaque étape, le panier de services spécifiques sera défini notamment:
  - o Les modalités de référencement des enfants seront clairement établies sur la base de la cartographie des acteurs et des structures ainsi que les rôles et responsabilités de chaque acteur.
  - o Les liens opérationnels entre les acteurs (répertoire, fiches de liaison, échange d'information, étude collégiale de cas d'enfants) faciliteront la coordination et l'échange d'informations.
  - o Une cellule de recueil et de traitement des données sera établie au niveau territorial, permettant de disposer d'un système d'information fiable qui contribuera à alimenter le système d'information national.
- Ces dispositifs ont un rôle dans la prévention à travers les points suivants :
  - o Mettre en place des mécanismes de recours et de détection précoce des enfants et familles vulnérables, au sein des services sociaux des communes et préfectures/provinces ;

- o Garantir l'accessibilité des communautés, familles et enfants vulnérables aux services sociaux de base ;
- o Appuyer les familles vulnérables ; Tayssir, Ramed, activités génératrices de revenus ;
- o Faciliter l'inscription à l'état civil des enfants à la naissance, y inclus les enfants migrants nés sur le territoire marocain ;
- o Renforcer les dispositifs de lutte contre la déscolarisation et encourager le préscolaire;
- o Renforcer et développer les programmes de prise en charge des enfants vulnérables;
- o Appuyer les initiatives portées par les enfants et les jeunes.

**Question :**

III- Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques et d'initiatives de programmes d'assistance et de réhabilitation ayant fait leurs preuves et facilitent la réhabilitation et la réintégration d'enfants de vente et d'exploitation, y compris d'exploitation sexuelle.

**Réponse :**

Les bonnes pratiques d'assistance et de réhabilitation ayant fait preuves en facilitant la réhabilitation et la réintégration d'enfants de vente et d'exploitation, y compris d'exploitation sexuelle, sont les suivantes :

**1- Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la protection**

Les programmes de renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la protection (policiers, gendarmes, juges, corps soignant, travailleurs sociaux...).

**2- La consultation des enfants**

*Le choix de l'approche participative comme approche méthodologique pour mener le processus d'élaboration de la Politique est un choix fondamental qui vise à faire en sorte que la Politique traduise les points de vues et les attentes des différents acteurs et les enfants eux-mêmes.*



Il est important que les enfants soient consultés, qu'ils aient l'occasion d'exprimer leurs authentiques avis sur l'état actuel de la protection et sur la politique envisagée et qu'il en soit tenu compte, comme le stipule la CDE. C'est pour cela qu'une attention particulière a été accordée à la préparation et à la conduite de la consultation des enfants et à la prise en compte de leur avis, opinions, attentes et propositions dans le document de la politique (et plus tard dans la planification de sa mise en œuvre).

- 3- la loi 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale.
- 4- L'organisation d'une campagne nationale pour la lutte contre la violence à l'égard des enfants
  - Le Ministère de la Solidarité, de la famille, de la femme et du Développement social, en partenariat avec l'UNICEF décline au niveau national la campagne mondiale End Violence en célébration du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la CDE et de la journée mondiale de l'enfant, le 20 novembre 2014.
- 5- Les cellules de prise en charge des femmes et des enfants au sein des tribunaux
  - La généralisation des cellules de prise en charge des femmes et des enfants au sein des tribunaux pour participer à la protection des femmes et des enfants, en leur facilitant l'accès à la justice en prévoyant l'interlocuteur adéquat.

Question :

- IV- Décrivez les défis que votre pays a identifiés lors de l'établissement et la gestion de programmes d'assistance et de réhabilitation pour les enfants victimes de vente et d'exploitation, y compris d'exploitation sexuelle.

Réponse :

- Le processus participatif de l'élaboration de la Politique Publique Intégrée de protection de l'enfance au Maroc a permis d'aboutir à des constats partagés en termes de défis à savoir :
  - o Le renforcement des structures qui en assurent la coordination aux niveaux décentralisés;
  - o La mise en place d'une base de données nationale sur tous les cas de violence à l'égard des enfants, afin de procéder à une évaluation de l'ampleur, des causes et de la nature d'une telle violence.
  - o Le renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité ;
  - o La standardisation des services et des pratiques ;
  - o La mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance ;
  - o La promotion des normes sociales protectrices des enfants ;
  - o La mise en place de systèmes d'information fiables et standardisés et de Suivi-évaluation et Monitoring régulier et effectif.

**Question :**

- V- Comment assurez –vous que les opinions et les besoins des enfants soient dûment pris en compte lors de la conception et la provision de services de soins et de réadaptation ?

**Réponse :**

Les opinions et les besoins des enfants sont pris en compte lors de la conception et la provision de services de soins et de réadaptation à travers :

- 1- Le parlement des enfants
- 2- La consultation des enfants

Cette consultation des enfants a été régie par les normes internationales des pratiques relatives à la participation des enfants, à savoir : la participation volontaire des enfants, la non-discrimination et l'égalité, la confidentialité, la confiance, le respect, la sécurité et la protection des enfants et la restitution des résultats aux enfants. Les focus groups ont été menés par des animateurs

associatifs et gouvernementaux sélectionnés selon des critères éthiques et professionnels, qui ont bénéficié d'une formation à cet effet et qui ont adhéré à la Charte éthique. Un comité technique a supervisé le déroulement de ces focus group.

### 3- La réalisation des conseils municipaux des enfants

Question :

VI- Comment assurez-vous l'accès d'enfants victimes aux services de soutien ?

Réponse :

L'accès d'enfants victimes aux services de soutien est assuré à travers les mécanismes suivants :

- o Les Unités de Protection de l'Enfance (UPE) : constituent un mécanisme d'accueil et d'écoute permanents et d'orientation des enfants victimes de violence ainsi que de leurs tuteurs, vers des services spécifiques (justice, santé, ONG, centres sociaux relevant de l'Entraide Nationale, etc).  
Elles offrent une assistance médicale, psychologique, juridique, sociale et assurent une aide pour entreprendre les démarches nécessaires.
- o Les Unités intégrées de prise en charge des enfants victimes de violence dans les hôpitaux : répondent aux besoins des enfants victimes de violence sur les plans médical / légal, psycho-social et l'orientation des enfants victimes de violence.

Question :

VII- Est-ce que votre pays prend en compte une perspective de genre lors de l'établissement et la gestion de programmes d'assistance et de réhabilitation ? Est-ce que ces programmes envisagent des mesures spécifiques tenant en compte le genre pour la provision de soins et la réadaptation des enfants victimes ?

Réponse :

- Dans le cadre de ces prérogatives, le Ministère de la Solidarité, de la Femme de la Famille et du Développement Social a élaboré le plan national pour l'égalité " IKRAM" en 2012- 2016 avec un objectif stratégique :

Développement de programmes préventifs en matière de lutte contre les discriminations et les violences à l'encontre des femmes et des jeunes filles.

- Le programme de partenariat entre ce Ministère et l'ONU Femmes, relatif à la *promotion et le renforcement de l'institutionnalisation de l'équité et de l'égalité de genre dans les politiques publiques pour les années 2014 et 2016.*

Ce programme vise à institutionnaliser le genre dans les politiques et programmes gouvernementaux.

- Le Gouvernement a mis en place un réseau d'établissements de protection sociale dénommé Dar Ettaliba et Dar Taleb (maison de l'étudiante et de l'étudiant) qui sont des foyers dédiés au logement des enfants issus du milieu rural, visant à encourager leur scolarisation. En 2014 le nombre de ses institutions a atteint 764, au profit de 97.000 enfants.
- Ces structures sont gérées par l'Entraide Nationale, leur mise en place a permis d'améliorer le taux de scolarisation des petites filles.

Question :

VIII- Veuillez fournir de l'information sur les programmes de prévention développés par votre pays qui vouent une attention particulière aux enfants à risque ou en situation vulnérable (par exemple des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue, des enfants placés dans des institutions, des migrants non accompagnés).

Réponse :

Les programmes de prévention développés par le Maroc, qui vouent une attention particulière aux enfants à risque ou en situation vulnérable sont comme suit :

- Le programme «Tayssir» de transferts monétaires aux familles en situation de précarité est conditionné par la scolarisation de leur enfants. L'assiduité de l'enfant constitue un critère déterminant pour bénéficier de ce programme.

- L'élargissement du réseau des cantines scolaires et des internats, l'augmentation du nombre des bénéficiaires des bourses, le développement du transport scolaire au profit des élèves demeurant loin des établissements scolaires constituent autant d'actions visant à réduire les disparités entre les enfants en matière d'accès au droit à l'éducation.
- Les programmes de mise en place et de consolidation des infrastructures et des services sociaux de base, conduits par le Gouvernement, notamment les programmes d'approvisionnement des zones rurales en eau potable, à l'électrification des zones rurales et routes rurales ont réalisé des taux qui dépassent 80% et 90 %. Ils contribuent efficacement à l'amélioration des conditions de vie de la population, et en particulier des enfants.
- La généralisation du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) qui vise à:
  - Assurer gratuitement les prestations de santé à la population économiquement démunie ;
  - Garantir l'accès aux soins à toutes les couches sociales grâce à la prise en charge collective et solidaire des dépenses de santé.
  - Cibler uniquement les personnes économiquement reconnues démunies, sur la base des critères d'éligibilité ;
  - Concrétiser les principes de l'égalité, de l'équité et de la solidarité dans l'accès aux soins des citoyens ;
  - Se baser sur des règles et des procédures bien définies prévenant toute dérive.  
*Son financement est assuré principalement par l'Etat, les collectivités locales et une contribution annuelle des bénéficiaires qui sont en situation de vulnérabilité.*
- Le Fonds de solidarité familiale, destiné à verser une pension alimentaire à la femme divorcée, cette pension est de 350 DH par enfant avec un plafond de 1050 DH par famille. Le but est de subvenir aux besoins de la famille dans l'attente de voir la justice obliger l'époux à verser son dû.

- Le soutien direct aux veuves démunies, destiné aux :
  - Veuves seules en situation précaire, avec ces enfants scolarisés dont l'âge ne dépasse pas 21 ans;
  - Les orphelins en situation de le handicap ;
- Le montant de l'allocation varie entre 350 dirhams (un seul enfant) et 1050 dirhams (à partir de trois enfants), versé mensuellement.

- Afin d'encourager la scolarisation en milieu rural, le Gouvernement a mis en place une chaîne de Dar Ettaliba et Dar Taleb. Le nombre de ces structures gérées par l'Entraide Nationale atteint en 2014 : 764 structures, le nombre des bénéficiaires est de 97.000 enfants, avec une enveloppe budgétaire de 103 823 000 DH;

Ces structures sont gérées par l'Entraide Nationale, leur mise en place a permis d'améliorer le taux de scolarisation des enfants.

- Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social appui les associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, dans ce sens un appel à projet est lancé chaque année. Ainsi, pour l'année 2014 le nombre des associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance qui ont bénéficié dudit appui est :

- **68 Associations** dans le domaine de la scolarisation des enfants en situation de handicap, avec une enveloppe budgétaire de 15 997 000 DH ;
- **16 Associations** dans le domaine des enfants en situation difficile, avec une enveloppe budgétaire de 7205.400 DH ;
- **764 Dar talib et Dar Taliba**, avec une enveloppe budgétaire de 103 823 000 DH ;
- **26 Etablissements de protection sociale** pour les enfants abandonnés, avec une enveloppe budgétaire de 9 132 000 DH ;

- o 19 Etablissement de protection sociale pour les enfants en situation difficile, avec une enveloppe budgétaire de 4 083 000 DH.